



FONTENAY-TRESIGNY

DÉCISION DU MAIRE N°DM 2023-31-2

Envoyé en préfecture le 04/10/2023
Reçu en préfecture le 04/10/2023
Publié le 06/10/2023
ID : 077-217701929-20231004-2023DM31_2-AR

FIXANT LE TARIF DE LA SORTIE AU CHATEAU DE CHANTILLY DU 16 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales réglant les conditions dans lesquelles le conseil municipal peut déléguer certaines attributions au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129_02 du 29 janvier 2021 portant délégations d'attributions accordées au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les pouvoirs ainsi délégués, à savoir de fixer les tarifs des manifestations organisées par la Commune ;

Considérant la sortie au Château de Chantilly le samedi 16 septembre 2023 organisée par la commission « Projets Culturels et Associatifs » ;

Considérant le coût estimé de cette journée,

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour les participants ;

DÉCIDE

Article 1 : De fixer à 30 euros par personne le tarif de la sortie du 16 septembre 2023 au Château de Chantilly organisée par la commission « Projets Culturels et Associatifs ».

Article 2 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable assignataire de Coulommiers
- Monsieur le Responsable du service des finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 01/06/2023

**Le Maire,
Patrick ROSSILLI**

